

Intervention de M. Marcelino BUREL, représentant du CESER

Notre position consiste à dire qu'il ne faut pas regarder le sujet sous le seul angle de l'acquéreur (qui par ailleurs défend légitimement ses positions de marché) et d'en conclure à un PROBLEME mais de le voir sous l'angle du vendeur (qui là encore est légitime à contractualiser avec la meilleure offre) et d'en déceler une OPPORTUNITE !

Cette opportunité placée dans notre contexte insulaire demande une prise de responsabilité à plusieurs niveaux :

- Celle de la puissance publique nationale et des élus locaux qui doivent, au-delà des simples calculs mathématiques de parts de marché, vérifier l'adéquation de ce projet avec celle du territoire à qui, il est, depuis longtemps, demandé un développement endogène
- Celle de la puissance publique locale (et plus particulièrement La Région Réunion) qui doit répondre à son obligation en matière d'aménagement économique et qui s'est fixé un objectif de développement vertueux et durable
- Celle des chefs d'entreprise locaux qui doivent renouer avec l'esprit collectif et s'appuyer sur les outils structurés qui sont à leur disposition tel le Fonds de Fonds lancé fin 2017 par La Région Réunion et baptisé La Financière Région Réunion
- et celle de l'Autorité de la Concurrence qui ne peut se suffire de ses réflexes habituels mais qui doit tenir compte que les effets de taille ne peuvent s'analyser de la même manière sur le territoire national et dans un DOM.....surtout quand sa décision engage La Réunion pour plusieurs décennies.....

Intervention de M. Philippe JEAN-PIERRE, économiste

La perspective de rachat des actifs de Casino et de Vindémia par le groupe Bernard Hayot soulève plusieurs questions légitimes. En effet, ces transactions, si elles aboutissaient, ne seraient pas neutres pour le fonctionnement du marché de la grande distribution à La Réunion et sans doute pour le fonctionnement de l'économie réunionnaise tant le poids du groupe GBH est devenu important au fil des ans sur le territoire réunionnais.

On peut comprendre que le groupe GBH se défende de toute volonté hégémonique ou de toute tentative de dominer ici ou là telle et telle filière. Les statistiques avancées par ce groupe vont naturellement dans le sens d'un quasi statu quo se veulent rassurantes.

On peut aussi comprendre les craintes des acteurs économiques locaux, des responsables politiques, des associations de consommateurs. Celles-ci sont justifiées étant donnée la question sensible du fonctionnement peu concurrentiel des marchés à La Réunion avec leurs conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages. Et la forme prégnante de la crise de gilets jaunes autour de ces questions souligne l'acuité de cette question.

Traiter des conséquences de cette évolution des acteurs maîtrisant la grande distribution à La Réunion ne peut donc se cantonner aux seules confrontations de statistiques à qui l'on peut parfois faire dire ce que l'on veut.

La situation de la grande distribution à La Réunion attire toutes sortes de passions. Celles-ci sont exacerbées dès lors qu'une mutation du secteur peut entraîner des évolutions substantielles des pouvoirs de marché et impacter la confiance des consommateurs sur la notion de "juste prix" ou la transparence de leur fixation.

Une analyse plus fine de la situation du marché de la grande distribution et de son fonctionnement dans l'avenir serait donc la bienvenue. Cela est d'autant plus pertinent que la Loi Lurel de 2012 stipulait une lecture attentive de l'évolution des pouvoirs de marché.

Cette analyse approfondie pourrait s'articuler autour de trois axes :

1) l'analyse des marchés comporte une dimension statique ou de court terme (ce que l'évolution modifie en termes de parts de marché, d'indicateurs, etc.) et une dimension dynamique ou de moyen long/terme (ce que la situation modifiée va au fil du temps renforcer en termes de pouvoirs de marché, d'influence et de rapports de force). S'arrêter aux seules dimensions statiques et de court terme seraient une erreur car cela signifierait peut être acter dès maintenant une situation abusive dans le futur. On le sait une firme aujourd'hui dominante aura plus de pouvoirs de négociations, de possibilité de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser son fonctionnement afin de lui permettre d'accroître son emprise sur le marché. Un quasi monopole peut très bien annihiler toute sorte d'initiatives concurrentielles.

2) l'analyse du marché peut aussi être entrevue à travers le prisme des dimensions horizontales et verticales. En effet, ce rachat peut très bien conduire la firme GBH à mieux maîtriser certaines dimensions de la chaîne de valeur amont (ou aval) et ainsi peser sur le fonctionnement du marché. Certes sur le plan horizontal, la situation serait peu modifiée pour l'instant (les parts de marché restant quasi stables). Mais la maîtrise de tel ou tel chaînon de la chaîne de valeur amont (comme les centrales d'achat) pourrait laisser craindre une modification future des pouvoirs de négociation au niveau vertical et avoir au final un impact sur la dimension horizontale des marchés. Certains acteurs ou filières étant amenés à disparaître du fait de leur perte d'autonomie.

3) l'analyse des marchés ne peut se limiter à la seule dimension concurrentielle ou pas. Certes, celle-ci éclaire sur le pouvoir de marché apparent de tel ou tel acteur. Mais, il est aussi utile de prolonger l'analyse en se focalisant sur la dimension de "marché contestable". Ainsi un marché (celui de la grande distribution) peut apparaître comme assez concurrentiel en aval et cependant demeurer non contestable en amont : car l'une des firmes maîtrise les centrales d'achats, les circuits de fournitures, le foncier et toute sortes de barrières à l'entrée visibles et non visibles. Cette troisième dimension est peut être l'une des plus importantes à appréhender sur un petit marché comme celui de La Réunion où la situation peut être en apparence concurrentielle mais se révéler concentrée entre peu de mains en amont. Encore une fois la Loi Lurel, en visant les monopoles de carte de distribution avait posé ce débat sur la table.

Au total, les mutations en cours invitent à se prémunir de toute décision précipitée adoubant ces transactions tant la question des pouvoirs de marché sur une petite île est sensible. Il convient de mettre en lumière davantage d'indicateurs que les seuls traditionnels utilisés et n'appelant que des commentaires de surface. Dans cette perspective le rôle de l'Autorité de la Concurrence en ce qui concerne les marchés ultramarins devrait pouvoir évoluer vers un renforcement de l'analyse experte autour des trois dimensions et ne pas uniquement s'arrêter à l'observation des seules statistiques comparatives.